

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DASES 57-G Subvention (132 000 euros) et convention d'investissement pour travaux avec l'association Autonomie Paris Saint-Jacques.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui demande l'autorisation de signer une convention d'investissement et d'attribuer une subvention pour travaux ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Autonomie Paris Saint Jacques (Simpa 82241 – dossier 2017_ 08443) pour la réalisation des travaux des nouveaux locaux de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.

Article 2 : Le montant de la subvention attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques, soit 132 000 euros, sera imputé au chapitre 204, nature 20422, rubrique 4238 numéro d'AP 1603504 du budget d'investissement du Département de Paris pour 2018 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO